



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vendredi 5 juin à 12h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2026

Secrétaire de séance : Mireille JUNCK

Auxiliaire de séance : Patricia HEDREUL

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Chantal DEPERNET		*	Dominique FEDIEU	
3	Alain GUICHOUX	*			
4	Mireille JUNCK	*			
5	Alain BLANCHARD	*			
6	Christelle CHAUBIT	*			
7	Claudie DUSSOCHAUD	*			
8	Régis GIRAudeau	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
11	Thierry DAUGERON	*			
12	Stéphane LE BOT	*			
13	Isabelle BOIS	*			
14	Aurélien DEBROSSE		*	Mireille JUNCK	
15	Sébastien DUHALDE				*
16	Anthony CARBONELL	*			
17	Angélique PORTIER	*			
18	Jean-Jacques MESRINE	*			
19	Pauline Julia FERNANDEZ				*

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2026

2026-081- DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES

2026-082- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FORT MEDOC AVEC L'ASSOCIATION ENSEMB ZOTE - PIQUE NIQUE

A **12h30**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **QUINZE (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **DEUX (2)** sont excusés : Madame Chantal DEPERNET qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU et Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK. **DEUX (2)** sont absents : Monsieur Sébastien DUHALDE et Madame Pauline Julia FERNANDEZ. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Monsieur le Maire précise que cette séance présente un caractère particulier, sa tenue ayant été imposée par la préfecture. En effet, le conseil municipal était tenu de se réunir le 5 juin afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales. C'est la raison pour laquelle le conseil se réunit ce jour.

Monsieur le Maire ajoute que, si le quorum n'avait pas été atteint, une nouvelle réunion aurait dû être convoquée à une date ultérieure.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance.

Madame Mireille JUNCK, seule candidate, est désignée **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le **procès-verbal** de la séance du **20 mai 2026**.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE indique que, lors du précédent conseil, il a voté en faveur de la création de postes supplémentaires en raison d'un accroissement d'activité. Toutefois, il ne comprend pas qu'un contrat ne soit pas renouvelé alors que de nouveaux contrats sont créés.

Monsieur le Maire précise que cette question figurait parmi celles transmises par courriel par Monsieur MESRINE et qu'une réponse sera apportée lors de la prochaine séance. Il rappelle que la séance en cours revêt un caractère particulier, sa date ayant été fixée par la préfecture pour la désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Monsieur le Maire indique néanmoins que cette situation relève du fonctionnement habituel des collectivités et des entreprises, certains contrats arrivent à échéance et ne sont pas renouvelés, tandis que d'autres sont conclus.

Il conclut en indiquant que ce sujet sera examiné plus en détail lors de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, par 16 VOIX POUR dont 2 par procuration (Madame Chantal DEPERNET qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU et Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK) **et 1 VOIX CONTRE** (Monsieur Jean-Jacques MESRINE), **le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026.**

2026-081

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur la désignation, au sein du conseil municipal, des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il procède à la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire procède à la lecture des noms des candidats inscrits sur la liste déposée « GARDONS LE CAP POUR CUSSAC », à savoir : Mme Mireille JUNCK, M. Alain GUICHOUX, Mme Christelle CHAUBIT, M. Alain BLANCHARD, Mme Claudie DUSSOUCHAUD, M. Anthony CARBONELL, Mme Sofia DA SILVA GOMES FERREIRA NEVES et M. Sébastien DUHALDE.

Monsieur le Maire demande ensuite si d'autres listes ont été déposées. Aucune autre liste n'étant présentée, il indique que des bulletins blancs sont mis à la disposition des électeurs.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau de vote et au déroulement des opérations électorales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation du scrutin ainsi que le nombre de représentants à élire à savoir :

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

À noter qu'en application de l'article L. 289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : « Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Pour les communes comprenant entre 1 000 et 8 900 habitants, il convient de désigner **5 délégués titulaires et 3 suppléants**.

Se portent candidates à l'élection des délégués titulaires et des suppléants les listes suivantes :

1- Liste « GARDONS LE CAP POUR CUSSAC »

Sous la présidence de Monsieur Dominique FEDIEU, Maire,

À la suite de la désignation de quatre assesseurs, deux étant les plus âgés et deux les plus jeunes, Monsieur Alain GUICHOUX, Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Anthony CARBONELL et Madame Angélique PORTIER, **il a été procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret.**

Chaque Conseiller municipal a déposé dans l'urne, après passage à l'isoloir, son bulletin de vote placé dans une enveloppe uniforme.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

RÉSULTATS DE L'ÉLECTION

- Liste « GARDONS LE CAP POUR CUSSAC » : 16 voix

La liste « GARDONS LE CAP POUR CUSSAC » obtient 5 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de délégués suppléants,

Sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales :

Délégués titulaires :

- Mme Mireille JUNCK
- M. Alain GUICHOUX
- Mme Christelle CHAUBIT
- M. Alain BLANCHARD
- Mme Claudie DUSSOUCHAUD

Délégués suppléants :

- M. Anthony CARBONELL
- Mme Sofia DA SILVA GOMES FERREIRA NEVES
- M. Sébastien DUHALDE

Le Conseil municipal :

1. **PREND ACTE** des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES A LA DELIBERATION N°2026-081

Communes de 1 000 habitants et plus –
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION
 DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE
 L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

..... Commune de Lesparre - Médoc

Département (collectivité)	Giironde
Arrondissement (subdivision)	Lesparre - Médoc
Effectif légal du conseil municipal	dix-neuf (19)
Nombre de conseillers en exercice	dix-neuf (19)
Nombre de délégués (ou délégués suppléentaires) à élire	cinq (5)
Nombre de suppléants à élire	trois (3)

Communes de 1 000 habitants et plus –
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 12 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal deCunac-Fort-Nedac..... la commune de

A cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

Félicien Dominique		
Guichoux Alain		
Juncel Myrille		
Bronchard Alain		
Chaubert Chustelle		
Giraudeau Nizis		
Bis Isabelle		
Dauphron Thierry		
Corbell Anthony		
Bohier Angélique		
Nesvire Jean-Jacques		
Argem Joëlle		
Ferrière Neuf Sofis		
Le Bot Stéphane		
Dussouchaud Claudie		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants²:

Debraux Aurélien	représenté par	Juncel Myrille
Debraux Chantal	représenté par	Félicien Dominique

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Communes de 1 000 habitants et plus –
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Absents non représentés :

Dubouché Sébastien		
Fernandez Pauline Julie		

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme.....Fédieu Dominique....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme.....Junct. Nicole..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...15... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes.....Guichoux Alain, Blanchard Alain, Carbonell Anthony, ...Portier Angélique.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Communes de 1 000 habitants et plus –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique; conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...5... délégués (et/ou délégués supplémentaires) et ...3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...1... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont pla-

Communes de 1.000 habitants et plus –
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

cés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	dix-sept (17)
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	zéro (0)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	dix-sept (17)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	zéro (0)
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	un (1)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	seize (16)

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Communes de 1 000 habitants et plus –
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Gardons le Cop pour Cuba	16	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus deQ..... délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la

Communes de 1 000 habitants et plus –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

Communes de 1 000 habitants et plus –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

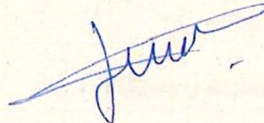
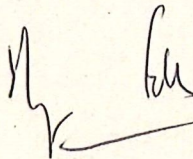
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à13... heures et00..... minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

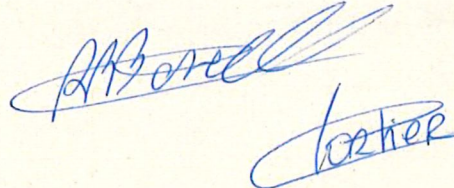
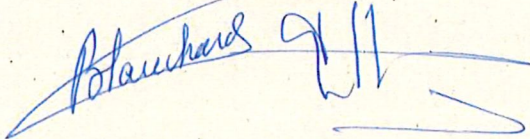
Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Communes de 1 000 habitants et plus –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune
de Guérol - Forêt - Néahe.....

Liste A Guérols le Cap par Curac

Liste nominative des personnes désignées : M. Jurek Nicole, N. Guichoux Alain, M^{me} Claubit Chuselle,

Liste B N. Blanchoud Alain, M^{me} Bussoucheud Claudie, N. Carbonell Anthony,
M^{me} Des Isles Genevieve, M^{me} Biffy, N. Duhalde Jéhan.

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

~~Annexe 2~~

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et sup-
pléants représentant la commune de ~~Guérol - Forêt - Néahe~~.....

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : de Cussac - Fort - Médac

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

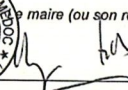
**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

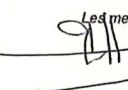
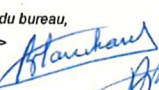
FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1.

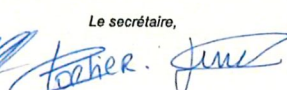
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
Mme Junek Nicole	Liste <u>Gardons le Cap par Cussac</u>	déléguée
M. Cruchoux Alain	Liste	délégué
Mme Chaubert Chastille	Liste	déléguée
M. Blanchard Alain	Liste	délégué
Mme Dussouchaud Claudie	Liste	déléguée
M. Carbonell Anthony	Liste	suppléant
Mme Da Silvey Genevieve Nelly Sfr	Liste	suppléante
M. Duhalde Sébastien	Liste	suppléant
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	

Fait à Cussac - Fort - Médac le 05 Juin 2026

Le maire (ou son remplaçant) 

Les membres du bureau,  

Le secrétaire, 

¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.
² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué suppléantaire ou d'un suppléant.

2026-082

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FORT MEDOC AVEC L'ASSOCIATION ENSEMB ZOTE – PIQUE NIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention de mise à disposition du Fort Médoc avec l'association Ensemb Zote pour l'organisation d'un pique-nique réunionnais. Il invite Madame Christelle CHAUBIT à présenter l'évènement. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une nouvelle association présente sur la commune, la présidente est installée sur la commune depuis peu et cette association a pour but de faire connaître la culture réunionnaise.

Monsieur Thierry DAUGERON souhaite obtenir des précisions concernant l'utilisation de l'alimentation électrique du Fort par les organisateurs d'événements.

Monsieur le Maire indique que les besoins en électricité sont généralement limités. Il précise qu'il appartient aux organisateurs de s'assurer que la puissance électrique disponible est adaptée à leurs besoins.

Pour les manifestations de plus grande envergure, telles que le festival Fort Décibel, les organisateurs ont recours à des groupes électrogènes. Ils peuvent également souscrire une offre spécifique auprès d'EDF permettant notamment l'activation d'un compteur supplémentaire de plus forte puissance au Fort Médoc.

Monsieur Thierry DAUGERON s'interroge sur les modalités d'entretien du site et de gestion des déchets. Monsieur le Maire lui indique que les organisateurs sont tenus de restituer le site dans l'état dans lequel ils l'ont trouvé.

Madame Christelle CHAUBIT précise que, lors de sa rencontre avec l'organisatrice de cet événement, les questions relatives à l'entretien du site et à la gestion des déchets ont été abordées. Monsieur le Maire ajoute que ces obligations sont reprises dans la convention.

Concernant l'utilisation des barbecues, Monsieur le Maire rappelle que la convention prévoit, au titre des conditions de sécurité, que l'utilisateur « *s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité ainsi que le règlement intérieur du Fort Médoc* ». Il indique également que les consignes à suivre en cas de sinistre y sont rappelées. La convention précise en outre qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics et rappelle les dispositions relatives à l'ivresse sur la voie publique ainsi qu'à la vente d'alcool.

Monsieur Thierry DAUGERON s'enquiert des modalités de transmission du règlement intérieur aux organisateurs. Monsieur le Maire précise que celui-ci doit effectivement être remis à l'organisateur lors de la signature de la convention.

Monsieur Thierry DAUGERON indique qu'il conviendrait également de faire signer le règlement intérieur afin d'éviter toute contestation ultérieure quant à sa transmission. Monsieur Alain GUICHOUX indique qu'il serait opportun de faire signer ce document par les organisateurs.

Revenant sur l'interdiction de fumer dans l'enceinte du Fort, Monsieur Jean-Jacques MESRINE estime qu'il sera difficile de faire respecter cette interdiction en dehors des bâtiments. Monsieur le Maire indique qu'il conviendra d'approfondir cette question, notamment au regard de la notion de lieu public retenue dans la convention. Il s'interroge sur le fait de savoir si cette notion s'applique à l'ensemble du site ou uniquement aux bâtiments.

Monsieur Thierry DAUGERON considère que l'ensemble d'un lieu public ne peut être dédié aux fumeurs et qu'un espace spécifique, protégé et couvert, doit être réservé à cet usage.

Monsieur le Maire indique que ce point devra être précisé dans le cadre de l'organisation des festivals. Monsieur Jean-Jacques MESRINE ajoute qu'il conviendra également de déterminer clairement qui est responsable du respect de cette disposition. Monsieur Thierry DAUGERON précise que cette responsabilité incombe à l'organisateur.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'ensemble de ces sujets pourra être examiné lors de la prochaine commission organisée par Madame Christelle CHAUBIT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du Fort Médoc annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'association ENSEMB ZOTE organise le **7 juin 2026, de 11h00 à 20h00**, un pique-nique animé sous la forme d'une auberge espagnole, comprenant une animation musicale assurée par un DJ, des danses réunionnaises, un concours de rougail saucisse, la mise à disposition de jeux Lontan ainsi que l'organisation d'une tombola ;

Considérant que, dans ce cadre, l'association a sollicité la commune pour la mise à disposition gracieuse du Fort Médoc ;

Considérant que cette mise à disposition, consentie à titre gracieux dans un objectif d'intérêt communal et d'accueil d'une activité associative, doit être encadrée par une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, précisant les conditions d'utilisation du site et les obligations des parties, étant entendu que le partenariat établi permettra la continuité de l'accueil des visiteurs du Fort Médoc ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association ENSEMB ZOTE ladite convention prévoyant les modalités de la mise à disposition du site du Fort Médoc le **7 juin 2026 de 11h00 à 20h00**.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2026-082 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-082



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FORT
MEDOC ET DE MATERIEL A TITRE GRACIEUX POUR
L'ASSOCIATION ENSEMB ZOTE POUR
L'ORGANISATION D'UN PIQUE NIQUE
REUNIONNAIS**

Entre les soussignés :

La commune de Cussac-Fort-Médoc représentée par M. FEDIEU Dominique, maire, agissant en qualité au nom et pour la commune de Cussac-Fort-Médoc en vertu d'une délibération du conseil municipal n°..... en date du affichée le et transmise au contrôle de légalité le

d'une part.

Et

L'Association Ensemb Zote, domiciliée 6 Rue Luis Aldazabal, Lotissement Elciego - 33460 CUSSAC-FORT-MEDOC, Représentée par sa présidente, Madame Marie Gasp.

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit .

ARTICLE 1 - OBJET

- Le Fort Médoc, site classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, est mis à disposition de l'association Ensemb Zote, à titre gracieux, le **dimanche 7 juin 2026 de 11h00 à 20h00**, pour l'organisation d'un pique-nique réunionnais animé sous la forme d'une auberge espagnole, comprenant une animation musicale assurée par un DJ, des danses réunionnaises, un concours de rougail saucisse, la mise à disposition de jeux lontan ainsi que l'organisation d'une tombola.
- Le responsable pour l'utilisateur de la manifestation, présent sur site, est
Nom : GASP
Prénom : Marie
Adresse : 6 Rue Luis Aldazabal, Lotissement Elciego, 33460 Cussac-Fort-Médoc
Téléphone : 07 77 68 68 23
Mail : edja974@hotmail.fr
- Pour l'établissement de la présente convention, l'utilisateur doit fournir :
 - une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité du responsable présent sur site lors de la manifestation.
 - attestation d'assurance précisant les risques couverts (cf : article 7)
 - un chèque de caution de 300 € (trois cent euros) à l'ordre du Trésor Public qui sera rendu à l'issue de l'état des lieux sortant si ce dernier est satisfaisant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des lieux devra être conforme à l'usage indiqué par l'utilisateur mentionné à l'article 1 de la présente convention.

L'utilisateur devra fournir une note descriptive concernant l'aménagement des lieux envisagé qui devra recevoir l'accord du propriétaire.

L'utilisateur veillera à ce que cet aménagement préserve le site et les salles utilisées. A noter la présence d'exposition dans les bâtiments du Fort Médoc et notamment dans la Chapelle. La commune de Cussac-Fort-Médoc ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégradation des œuvres par les participants ou les organisateurs. L'association Ensemb Zote devra en assumer la charge.

L'utilisateur veillera au respect du règlement intérieur du Fort Médoc ainsi que des règles en matière sanitaire.

Les barbecues sont tolérés dans la mesure où il en est fait usage uniquement dans l'espace situé entre la chapelle et le magasin à poudre et où un périmètre de sécurité avec barrières est identifiable des visiteurs.

Le Fort restant ouvert aux visiteurs aux horaires habituels, soit de 10h00 à 19h00, l'organisateur s'engage à ne pas gêner le bon déroulement des visites du site.

En cas d'apportement d'un bateau, l'organisateur veillera à maintenir l'allée centrale libre et accessible afin de permettre l'embarquement et le débarquement des passagers des bateaux ayant réservé un emplacement au ponton du Fort Médoc.

A la demande de l'utilisateur, le propriétaire fournira les prestations / équipements suivants :

- Accueil café (café, thé, viennoiseries, eau, jus de fruit : 5 €/pers.) pour **x personnes**
- Visite guidée du site (6€/pers) pour **x personnes**
- Mise à disposition écran et vidéo projecteur (forfait) : 15€
- Mise à disposition de la cuisine du Fort Médoc et ses abords extérieurs pour l'organisation et le déroulé du repas
- Location barnum 6x3 m, incluant montage et démontage (gratuit)
- Location chapiteau 8x6m, incluant montage et démontage (gratuit)
- Tables (gratuit) :
- Chaises (gratuit)
- la place d'arme
- Autre (préciser en indiquant conditions financières) :

L'organisateur utilisera le réseau électrique mis à sa disposition sur le site. Il lui appartient de s'assurer que la puissance disponible est adaptée à ses besoins. En cas d'insuffisance de puissance ou de nécessité d'équipements complémentaires, l'organisateur prendra à sa charge l'ensemble des dispositions techniques nécessaires, sans recours possible contre la commune.

ARTICLE 3 – FORMALITES OBLIGATOIRES AVANT L'ENTREE SUR LE SITE

L'organisateur prendra le site dans son état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et des défauts du lieu.

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué conjointement entre la commune et l'organisateur.

La date et horaire de l'état des lieux entrant et sortant sera décidé entre les deux parties ultérieurement.

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'organisateur ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 4 – REGLEMENT INTERIEUR

L'organisateur veillera à ce que les personnes présentes lors de cet évènement respectent le règlement intérieur du site. L'organisateur veillera également à ce que les personnes présentes aient une tenue correcte sur le site pendant les heures d'ouverture au public.

ARTICLE 5 – NETTOYAGE ET DEGRADATIONS DES ESPACES ET LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'organisateur s'engage à prendre soin du site et des locaux qui sont à sa disposition. Toute dégradation des lieux et matériels mis à disposition provenant d'une négligence de l'organisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE SECURITE

Pendant la durée de la mise à disposition du site, l'utilisateur est responsable du bon ordre dans les lieux, ainsi qu'aux abords immédiats. Il s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité ainsi que le règlement intérieur du Fort Médoc.

En cas de sinistre, l'utilisateur doit

- Prendre toutes les mesures pour éviter la panique.
- Assurer la sécurité des personnes.
- Alerter les pompiers (18), le SAMU (15)
- Prévenir :
 - L'élu d'astreinte au : 06 33 50 21 14
 - ainsi que l'agent d'accueil du Fort-Médoc au 05 56 58 98 40 ou au 06.86.59.07.75 si ce dernier est présent sur site au moment du sinistre.

L'utilisateur devra déclarer au plus tard sous 48h à l'assureur d'une part, et à la Mairie d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il est en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les biens et salles communaux ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

ARTICLE 7 – SORTIE DES LIEUX

L'utilisateur rendra les locaux, y compris le matériel, dans leur état initial. A cet effet il aura procédé au nettoyage de ces locaux comme des espaces extérieurs utilisés avant de quitter les lieux.

La restitution des clefs est prévue le **lundi 8 juin 2026 à 19h00** au Fort-Médoc.

A l'issue de la sortie des lieux et de la restitution des clefs et après vérification de l'état des locaux et espaces extérieurs, le propriétaire restituera à l'utilisateur son chèque de caution.

En cas de manquement au nettoyage ou de dégradation des lieux, la Mairie pourra conserver et encaisser le chèque de caution ou facturer à l'utilisateur leur remise en état.

ARTICLE 8 – ASSURANCES / RESPONSABILITES

L'utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Association : Cette police d'assurance devra également certifier garantir la responsabilité en tant qu'organisateur de manifestations qu'elle qu'en soit la nature.

Tout locataire / organisateur privé doit remettre au propriétaire des lieux une attestation d'assurance qui doit indiquer :

- Les risques à assurer.
- La valeur du capital à assurer.
- Une assurance en responsabilité civile et/ou dommages.

Pendant toute la durée de l'évènement, la municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des lieux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du site.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux locaux et lieux ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES ET LITIGES

Toute infraction à la présente convention sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Mairie de Cussac-Fort-Médoc se réserve le droit de résilier la présente convention, si elle estime que des modifications au projet présenté et approuvé lors de la signature de celle-ci ont été apportées.

Le secrétariat et le personnel de Cussac-Fort-Médoc, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette convention.

Pour tout litige, les parties devront rechercher toute voie amiable et auront recours à un médiateur choisi d'un commun accord par ces dernières. Dans la négative, il est fait élection de domicile à Bordeaux pour la compétence des tribunaux.

Fait à CUSSAC-FORT-MÉDOC, en deux exemplaires le

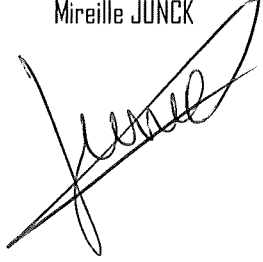
Pour la Commune
Dominique FÉDIEU
Maire de Cussac-Fort-Médoc

Pour l'utilisateur¹
Marie GASP
Association Ensemb Zote

¹ Parapher chaque page et signer la dernière page de ladite convention

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 13h00

La secrétaire de séance,
Mireille JUNCK



Monsieur le Maire,
Dominique FEDIEU

